

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



4 février 2009

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

PROPOSITION DE RÉOLUTION
visant à lutter contre les mariages forcés

déposée par Mmes Fatima MOUSSAOUI, Anne-Sylvie MOUZON et Dominique BRAECKMAN

DEVELOPPEMENTS

Dans nos sociétés où le dialogue interculturel prend une place de plus en plus grande, la notion de mariage est plurielle. De l'union librement consentie aux mariages arrangés ou imposés par les familles, la palette des conceptions varie et, souvent, ne recouvre pas la même réalité selon les traditions familiales, l'origine socioculturelle et les convictions philosophico-religieuses.

Si le mariage librement consenti est le modèle dans la plupart des pays et est d'ailleurs protégé par les lois, il survient encore aujourd'hui, tant à l'étranger que dans notre pays, des mariages forcés ou arrangés.

Le mariage forcé est contraire à nos lois nationales et internationales. Ainsi tant l'article 23.3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques que les articles 146 et 146ter du Code Civil stipulent que le consentement est une condition de validité du mariage.

Or, on constate, et plusieurs autres cas en région bruxelloise le confirment ainsi que les événements particulièrement tragiques survenus en 2007 concernant une jeune fille d'origine pakistanaise, que cette liberté de deux personnes qui veulent s'unir par les liens du mariage n'est pas toujours une réalité.

Il importe de distinguer les notions de mariage arrangé et de mariage forcé, même si le second est souvent la conséquence du premier.

Dans le mariage arrangé, « les familles des deux futurs époux jouent un rôle central dans l'arrangement du mariage, mais le choix de se marier ou non appartient aux deux futurs époux et peut être exercé à n'importe quel moment » ⁽¹⁾.

Dans le mariage forcé, « les parents ou les tuteurs imposent à leurs enfants une union qu'ils ont négociée sans leur avis. L'un ou les deux futurs époux n'a ou n'ont pas le choix de se soustraire au mariage. En cas de refus, des moyens coercitifs sont utilisés par les familles pour forcer leur consentement tels que le chantage affectif, la contrainte physique, la violence, l'enlèvement, l'enfermement, la confiscation des papiers d'identité, ... » ⁽²⁾.

Sans cautionner le mariage arrangé, la présente proposition s'attache plus particulièrement à lutter contre le

mariage forcé tout en sachant par ailleurs que la frontière entre les deux est floue. L'ampleur du phénomène n'est pas facilement objectivable et quantifiable car le sujet est tabou dans les familles où la pratique a cours. Les victimes ont souvent très peur de témoigner, d'être rejetées de leurs familles et n'ont souvent aucun autre endroit pour se réfugier.

En Belgique, les résultats d'une étude, réalisée en 1999 par la VUB auprès des femmes turques et marocaines de Bruxelles et de Flandre, révélaient que 27 % des femmes interrogées âgées de plus de 40 ans déclaraient avoir été victimes d'un mariage forcé. Dans le groupe des jeunes filles de 17 à 24 ans, 13 % des filles turques et 8 % des filles marocaines affirmaient avoir été contraintes d'épouser un homme qu'elles n'aimaient pas.

Quelques années plus tard, entre décembre 2003 et juin 2004, l'UCL a fait également une étude sur 1.200 élèves de la Communauté française âgées de 15 à 18 ans. Celle-ci révèle que 73,4 % des élèves déclaraient qu'il existait encore des mariages forcés et 23 % déclaraient y être confrontées.

Le mariage forcé s'est pratiqué et se pratique depuis des siècles dans de nombreux pays, y compris en Europe occidentale où il s'est pratiqué longtemps pour des raisons patrimoniales ou pour assurer une paternité. Il s'agit souvent d'un repli identitaire qui renvoie à des pratiques plus traditionnelles. Les familles utilisent souvent des règles religieuses pour cautionner la pratique du mariage forcé. Or, le mariage forcé ne trouve aucun fondement dans la religion.

Le 20 juin dernier, à l'initiative du Ministre Emir Kir en charge de l'Action sociale et de la Famille, le colloque « Embarras ou choix », journée de réflexion sur les enjeux du mariage chez les jeunes issus de l'immigration, mettait en évidence que le problème se rencontrait dans tous les milieux, quelle que soit leur origine.

L'Union européenne a pris certaines initiatives intéressantes en matière de mariage forcé. Relevons, notamment, le rapport de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des chances sur la situation des femmes issues de groupes minoritaires dans l'Union européenne. ⁽³⁾

La Norvège a été le premier pays à incriminer les mariages forcés. Depuis lors, la Belgique s'est dotée en 2007 d'une loi visant à incriminer et élargir les moyens d'annuler le mariage forcé. Cette loi, en vigueur depuis le 25 juin

(1) GARCIA Ada, DUMONT Isabelle, MELAN Emmanuelle et MONSHE Victoria, « Le mariage : un choix pour la vie ? Une enquête sur les aspirations et attentes des jeunes envers le mariage. », Université Catholique de Louvain, 2004, p. 9.

(2) Op. cit., p. 89.

(3) Parlement européen, Rapporteur MARTINEZ-OROZCO Elena Valenciano, A-0102/2004, 24 février 2004.

2007, punit d'un emprisonnement d'un mois à deux ans ou d'une amende de 100 à 500 euros, toute personne qui, par des violences ou des menaces, contraint quelqu'un à conclure un mariage. La tentative de mariage forcé est également punissable. En outre, cette loi accorde au Ministère public le pouvoir d'agir en justice en vue de l'annulation d'un mariage forcé. Auparavant, le Ministère public n'avait aucun pouvoir d'initiative. Il pouvait uniquement intervenir lors d'une procédure en annulation introduite par un des époux.

L'adoption de la loi belge constitue une avancée législative importante dans la lutte contre les mariages forcés. Cependant, à côté du volet répressif, il faut intensifier la prévention.

On le voit, le mariage forcé est sanctionné au pénal comme au civil parce qu'il méconnaît une condition essentielle de la validité du mariage : le consentement. Rappelons à cet égard que la « consommation », c'est-à-dire la relation sexuelle, n'est pas une condition de validité du mariage (emportant sa nullité). Tout au plus est-elle constitutive d'injure (si un conjoint souhaite des relations sexuelles et l'autre non) justifiant un divorce (abrogation du mariage et non annulation).

Il existe déjà à Bruxelles des structures d'accueil ou d'écoute comme Télé-accueil, la Voix des femmes, le GAMS, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion, les plannings familiaux, les CPAS (4). Ces structures subsidiées par différents niveaux de pouvoir ont le mérite d'exister et de permettre d'apporter un soutien aux jeunes qui sont confrontés au mariage forcé.

Cependant certaines structures ne sont pas spécialement formées pour proposer le soutien adéquat. Il est donc nécessaire de mieux former les travailleurs des réseaux associatifs et publics à la problématique des mariages forcés.

Dans une recherche réalisée en janvier 2008 par un responsable de l'observatoire social de Télé-accueil Bruxelles (5), l'auteur spécifie que le recours aux lignes téléphoniques de Télé-accueil est une des rares possibilités, outre la médiation, la fuite ou le suicide, qui s'offrent aux femmes qui vivent un mariage forcé. Selon le Pr Sami Zemni (6), « les bénévoles travaillant pour ces lignes d'aide disposent cependant parfois de trop peu de connaissances et compétences pour proposer un soutien adéquat ». Même

si l'objectif premier de Télé-accueil n'est pas de proposer une aide mais une écoute, cette structure sera dans bien des cas le seul contact qu'aura la victime avec l'extérieur. Il est important que, même à ce stade, le bénévole soit capable d'aiguiller la personne vers un service compétent pour la prendre en charge.

Les centres de planning familial, les maisons médicales, les centres d'action sociale globale constituent aussi un échelon de proximité et d'information pour les parents et les jeunes victimes de mariages forcés. Des brochures d'information sur les droits concernant le mariage, les services d'aide doivent être disponibles dans ces centres.

Quant au CPAS, ils connaissent bien le cas des jeunes, souvent des jeunes filles, qu'il faut aider à s'enfuir puis à soutenir financièrement et de bien d'autres manières pour vivre de façon autonome en rupture avec leur famille.

En juin 2008, une campagne de sensibilisation a été mise sur pied par la Fondation Roi Baudouin (7) par la diffusion d'une brochure intitulée « *Temps de vacances, temps de mariage* » (8) auprès des écoles, des acteurs de premières lignes et des associations. Parallèlement à la diffusion électronique de cette brochure, la Fondation a confié à deux associations l'organisation d'une série d'ateliers dont l'objectif est d'évaluer l'impact de la brochure et d'identifier les attentes des jeunes et des travailleurs de première ligne.

Ces différentes initiatives (nationales et européennes) sont la preuve que la société est consciente du problème et veut briser le tabou pour empêcher le mariage forcé.

Il faut aussi agir au niveau régional et, en concertation avec les différentes entités du pays, car la problématique des mariages forcés n'est pas suffisamment travaillée de manière transversale et globale dans notre pays.

Dans son communiqué de presse du 26 juin 2008, le Ministre Emir Kir insistait sur la prévention, s'inscrivant dans le temps, s'échelonnant sur plusieurs années, s'appuyant sur des acteurs de terrain présents tout au long de l'année. Le Ministre insistait aussi sur la nécessaire objectivité du travail de prévention et sur le caractère contreproductif de toute approche stigmatisante des jeunes concernés.

La présente proposition de résolution vise les objectifs suivants :

(4) Extrait du Amnesty International – l'Espace jeunes : « C'est quoi le mariage forcé, Contacts utiles, indispensables, intéressants ... », 2005.

(5) Les femmes issues de l'immigration appellent aussi Télé-accueil Bruxelles, janvier 2008.

(6) Zemni, S., Casier, M, Peene, N. (2007). Etude des facteurs limitant la liberté de choix d'un partenaire dans les groupes de population d'origines étrangère en Belgique. Universiteit Gent.

(7) La Fondation Roi Baudouin travaille depuis 2004 sur le thème « Mariage et migrations ». Elle a conclu un partenariat avec le ministre fédéral en charge de l'intégration sociale et de l'égalité des chances. Elle a fait appel à l'expertise du Centre pour l'égalité des chances et s'est tournée vers le groupe Santé Josaphat et le *Steunpunt Allochtone Meisjes en Vrouwen*.

(8) Téléchargeable sur le site : www.Kbs-frb.be.

- une meilleure information et une meilleure sensibilisation des parents et des jeunes sur leurs droits en rapport avec le mariage via l'édition, la distribution de brochures et l'organisation d'événements adaptés aux différents publics;
- un soutien de la Commission communautaire française à la mise sur pied de formations spécifiques destinées aux travailleurs sociaux, y compris de ceux dont la tâche consiste à répondre aux appels téléphoniques de détresse;
- saisir la Conférence Interministérielle sur l'interculturalité afin de traiter de manière transversale la problématique des mariages forcés en vue d'une véritable politique intégrée, préventive, répressive et d'accompagnement des victimes des mariages forcés;
- de collaborer avec la CCC et les CPAS, souvent confrontés à la problématique des mariages forcés;
- de collaborer avec la Communauté française Wallonie-Bruxelles afin d'impliquer l'enseignement et les secteurs de l'aide à la jeunesse dans ces projets de prévention des mariages forcés.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à lutter contre les mariages forcés

Le Parlement francophone bruxellois,

- Considérant qu’il est intolérable que des traditions culturelles, sociales ou religieuses puissent jouer un rôle d’écran ou d’alibi favorisant les mariages forcés contraires aux droits national et international;
- Considérant que toutes les personnes et pas seulement les femmes, quels que soient leur origine, leur âge, leur statut social, doivent recevoir le même niveau d’information sur leurs droits et devoirs relatifs au mariage;
- Considérant que la problématique du genre et plus particulièrement de la mixité, de l’émancipation et de l’égalité hommes-femmes est l’une des priorités de la Commission communautaire française;
- Considérant que la formation des acteurs sociaux et de la santé est nécessaire pour aider et guider les victimes de mariages forcés;
- Considérant que la thématique des mariages forcés est une matière transversale relevant du Fédéral, des Régions et Communautés; que, dans le cadre de la loi du 25 avril 2007 visant à incriminer les mariages forcés et élargissant les moyens d’annuler le mariage forcé, le fédéral a agi sur le volet répressif; qu’il convient que la Commission communautaire française agisse sur le volet préventif;
- Considérant qu’il est nécessaire de saisir la Conférence interministérielle sur l’interculturalité afin de traiter de manière transversale des mariages forcés pour y intégrer une prévention plus ciblée et une aide plus appropriée;

Demande au Collège de la Commission communautaire française

- De renforcer les campagnes d’information et de sensibilisation des parents et des jeunes sur leurs droits en matière de mariage, via l’édition et la distribution de brochures et l’organisation d’événements adaptés aux différents publics;
- De soutenir la mise sur pied par les secteurs associatif et public bruxellois de formations spécifiques pour les travailleurs sociaux, y compris de ceux dont la tâche consiste à répondre aux appels téléphoniques de détresse;
- De saisir la Conférence interministérielle sur l’interculturalité afin de traiter de manière transversale la problématique des mariages forcés en vue d’une véritable politique intégrée, préventive, répressive et d’accompagnement des victimes des mariages forcés;
- De collaborer avec la Commission communautaire commune et les CPAS, souvent confrontés à la problématique des mariages forcés;
- De collaborer avec la Communauté française Wallonie-Bruxelles afin d’impliquer l’enseignement et les secteurs de l’aide à la jeunesse dans ces projets de prévention des mariages forcés.

Dominique BRAECKMAN
Anne-Sylvie MOUZON
Fatima MOUSSAOUI

